

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL DU SIRAH SUR L'ARNON
DU 16 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 16 décembre à dix heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beddes, 4 Route de Saint-Jeanvrin, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice.

Nombre de membres en exercice : 31

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Pascal LEJOT

Présents : M. HERAULT Gilles (Ardenais), M. AUPETIT Fabrice (Beddes), M. DESABRES Claude (Châteaumeillant), M. FRAULAUD Jacques (Culan), M. BISSON Patrick (Ineuil), M. RENÉ Thierry (Le Châtelet), M. VAN COSTER Rémy (Loye-sur-Arnon), M. LEJOT Pascal (Maisonnais), M. CHAGNON Bruno (Reigny), M. ALADENISE Pascal (Rezay), M. BONNEAU Jacky (Saint-Maur), M. DURAND Gérard (Saint-Saturnin), Mme RIVET (Marçais) ne prend pas part au vote

Pouvoirs : M. CHAMPAGNE Dominique donne pouvoir à M. HERAULT, M. COLLIN Pascal donne pouvoir à M. CHAGNON Bruno, M. THOMAS François donne pouvoir à M. AUPETIT Fabrice

Absents excusés : M. COLLIN Pascal (Marçais), M. GORGE Jean-Pierre (Morlac), Mme BOUVAT MARTIN Catherine (Préveranges), Mme BRAUTIGAM Margot (Touchay), M. CLEMENT Fabien (Vesdun)

Absents : Mme JAQCQUIN-SALOMON Maryse (Chambon), M. LEBRERO Roger (Chezal-Benoît), M. DESIRE Guillaume (Ids-Saint-Roch), M. GAILLARD Daniel (La Celle-Condé), Mme HUE Isabelle (Montlouis), Mme DAGOIS Sylvie (Saint-Baudel), M. MASSOT Sylvain (Saint-Christophe-le-Chaudry), M. PERROT Francis (Saint-Hilaire-en-Lignièrès), Mme BOUCHEROLLES Valérie (Saint-Pierre-les-Bois), Mme LERUDE Florence (Sidiailles), M. BEDOUILLAT Gérard (Venesmes), Mme WOZNIAK Angélique (Villecelin)

QUORUM NON ATTEINT

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2022
2. Délibération portant sur la modification budgétaire
3. Délibération relative à l'adoption de la nomenclature M57 Développée à compter du 1^{er} janvier 2023
4. Délibération concernant la durée d'amortissement des immobilisations
5. Délibération concernant l'attribution du Marché Public pour le CTMA
6. Discussions concernant les orientations budgétaires pour 2023
7. Délibération concernant le montant de la redevance
8. Questions diverses

Monsieur le Président informe les membres présents que **le quorum n'est pas atteint** et propose de tenir la réunion sans délibérations, afin de présenter le Règlement Budgétaire et Financier par Monsieur BOYER.

Monsieur le Président demande aux membres présents s'il a des candidats pour le rôle de secrétaire.

N'ayant aucun candidat, **Monsieur le Président** désigne Monsieur LEJOT Pascal pour secrétaire de séance.

Il ouvre la séance à 10h30.

Il remercie les membres du Comité Syndical d'être venus, liste le nom des personnes excusées et absentes, et des pouvoirs donnés. Il note le manque de suppléants sollicités.

En concertation avec les membres présents, la prochaine réunion extraordinaire du Comité Syndical est convenue le jeudi 22 décembre 2022 à 10h en ce même lieu.

POINT N°1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Président demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du 9 septembre 2022.

Les membres du Comité Syndical n'ont pas de commentaires à ce sujet.

POINT N°2. MODIFICATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Président prévient qu'une modification budgétaire doit être effectuée en raison de l'augmentation des indemnités des élus du syndicat et de la cotisation annuelle de l'IRCANTEC pour le personnel du Syndicat. Un manque de 455.60 € au total est relevé sur le chapitre 65 et sera compensé comme suit :

Dépenses	Chapitre 065	6531	-Indemnités	+326.16 €
		6533	-Cotisation de retraite	+129.44 €
Dépenses	Chapitre 011	615231	Entretien réparations voiries	-455.60€

Ce déficit provient de l'équilibrage des dépenses imprévues suivantes :

- L'augmentation des indices salariaux, qui touche également les indemnités aux élus ;
- Le paiement du contrat SEGILOG (mise en place des déclarations DSN en dématérialisé) impliquant une dépense de 118.80 € au chapitre 65 ;
- La cotisation annuelle du DIF des élus (droit individuel à la formation) de 185.16 € au chapitre 65

Monsieur le Président demande aux membres du Comité s'ils ont des commentaires sur ce point.

Les membres du Bureau Comité n'ont pas de commentaires sur ce point.

POINT N°3. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 DÉVELOPPÉE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Président informe aux membres du Comité qu'en application de l'article 106 III du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public local, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024 ;

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes, y compris les plus petites communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Monsieur le Président précise par ailleurs que l'adoption de la M57 implique de réaliser un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui devra être validé par le Comité Syndical avant le vote du budget. Ce document constitue un rappel du fonctionnement budgétaire s'appliquant au syndicat et permet de définir les modalités de gestion de son budget. Sans pour autant imposer une réglementation, c'est une ligne de conduite pour le syndicat qui peut faire l'effet de modifications.

Monsieur BOYER présente le contenu du RBF. Celui-ci sera voté lors d'un point précédant la première décision liée au budget. Il précise que la délibération concernant l'adoption de la M57 Développée doit être votée avant le 31 décembre 2022. Il aborde la fongibilité des crédits.

Les membres du Comité n'émettent pas de remarques sur ce point.

POINT N°4. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que les biens du Syndicat acquis en début d'année doivent faire l'objet d'un amortissement et précise qu'il convient donc de délibérer pour fixer les durées d'amortissement pour l'ensemble des biens amortissables du SIRAH.

Il propose de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Libellé	Durée
-Véhicule de service du syndicat	5 ans
-Ordinateur portable	2 ans
-Téléphone portable	2 ans

Monsieur le Président indique qu'une réunion est prévue avec Monsieur BOYER et Madame BOURGOIGNON (Inspectrice divisionnaire /Responsable du Service de Gestion Comptable de St Amand Montrond) afin de leur préciser l'activité et les statuts du syndicat dans le but de définir la nature des travaux qu'il entreprend sur le plan comptable et la possibilité ou non de récupérer la TVA sur les études/travaux.

Les membres du Comité n'émettent pas de remarques sur ce point.

POINT N°5. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LE CTMA

Monsieur le Président précise que cette délibération fait suite à la demande de la Préfecture après le contrôle de légalité des marchés publics pour mettre en conformité la procédure.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de l'étude préalable du CTMA, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 24 mai 2022 pour une remise des offres le 8 juillet 2022 à 17h.

Il s'agit d'un marché public à lot unique, consultation à laquelle une seule entreprise a candidaté.

Monsieur le Président indique que suite à la commission d'appel d'offres du 9 août 2022, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CE3E sise 12 Bis Rue des Conches 27180 ARNIERES SUR ITON.

Monsieur le Président précise les éléments suivants :

- l'entreprise CE3E est désignée en tant que titulaire du marché de l'étude préalable au CTMA sur le bassin versant de l'Arnon amont (lot unique) pour un montant de 213 192.50 € HT pour l'offre de base, 36 205.00 € HT maximum pour la tranche optionnelle n°1 et 4 612.50 € HT maximum pour la tranche optionnelle n°2.

- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte s'y afférant.

Les membres du Comité n'ont pas de remarques concernant ce point.

POINT N°6. DISCUSSIONS SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

Monsieur le Président propose de mener une discussion sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 et présente la note de synthèse jointe au dossier de réunion.

Il précise qu'auparavant, la synthèse du budget et des perspectives pour l'année 2023 ont été discutées avec les deux vice-présidents le 18 novembre dernier.

Mme MANIGAUD prend la parole pour présenter le contenu de la note de synthèse.

Il est résumé le compte administratif provisoire pour l'année en cours, avec :

- Une brève synthèse de l'activité du syndicat;
- L'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement réalisées par chapitre;
- L'ensemble des dépenses et recettes d'investissement réalisées par chapitre;
- Un résultat de compte provisoire.

Concernant la gestion budgétaire de l'année 2023, le document aborde les points suivants :

- Recrutement de 2 nouveaux agents pour le syndicat à compter du 1^{er} janvier 2023 (chargé de mission et secrétaire);
- Étude préalable au CTMA :
 - Phase 2 : le diagnostic partagé
 - Phase 3 : programme d'action
 - Phase 4 : dossiers réglementaires
- Actions à prévoir sur le plan du PEP Cher amont (préventions des inondations);
- La gestion de l'emprunt;
- Les amortissements des biens du Syndicat;
- La redevance aux 4 communautés de communes du Syndicat.

POINT N°7. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE

Monsieur Le Président rappelle qu'une nouvelle clé de répartition a été votée lors du dernier Comité Syndical prenant en compte les paramètres de population corrigée, de surface et de linéaire inclus.

Monsieur HERAULT indique que le paramètre de surface permet à présent d'appliquer la redevance de manière plus réaliste sur les communes partiellement incluses dans le périmètre d'action du syndicat, comme c'est le cas pour Venesmes, Vesdun ou Chambon.

Monsieur le Président propose au Bureau Syndical de fixer le montant de la redevance des communautés de communes pour l'année 2023 à **56 000€** et présente de tableau récapitulatif suivant :

	Année 2022		Année 2023	
Berry Grand Sud	36 136,00 €	68%	42 336,30 €	76%
Arnon Boischaux Cher	12 144,00 €	23%	9 911,43 €	18%
Pays d'Issoudun	1 204,00 €	2%	2 456,90 €	4%
Cœur de France	3 340,00 €	6%	1 295,36 €	2%
TOTAL	52 824,00 €		56 000,00 €	

Monsieur le Président propose de fixer la redevance à 56 000 € compte tenu de l'inflation. Selon lui, ce montant est raisonnable.

Monsieur ALADENISE n'est pas contre l'augmentation de la redevance, mais déclare qu'il serait judicieux d'accompagner celle-ci de travaux concrets et visibles sur le territoire.

Monsieur le Président répond qu'il discute actuellement avec les AAPPMA du territoire d'un éventuel partenariat pour l'entretien des cours d'eau.

Monsieur Hérault note qu'il est plus facile pour les AAPPMA de mener des travaux d'entretien que pour le syndicat, même si l'on ne parle que d'entretien courant dans ce cas-là, car ceux-ci peuvent utiliser une DIG simplifiée.

Monsieur le Président invite les membres du Comité à fixer le montant de la redevance à 56 000€.

Les membres du Comité sont favorables pour le montant de la redevance fixé à 56 000€.

POINT N°8. QUESTIONS DIVERSES

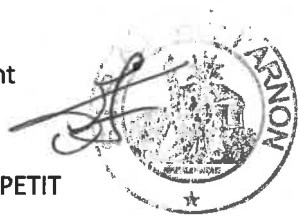
Monsieur le Président informe les membres du Comité des points suivants :

- Avancement de l'étude préalable au CTMA ;
- Avancement de l'étude préliminaire définissant les enveloppes des zones inondables ;
- Interventions de Nature 18 sur le territoire ;
- Présentation du nouveau chargé de mission Samuel MAUBERT
- Départ de la secrétaire du SIRHA sur l'Arnon

N'ayant plus de questions, Monsieur le Président clôt la séance à 12h10.

Le Président

Fabrice AUPETIT



Secrétaire de séance

Pascal LEJOT